

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-331  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE XII DU RÈGLEMENT  
#82 (RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET  
CERTIFICATS) RELATIVEMENT AUX AMENDES**

- ATTENDU** que le conseil juge opportun de modifier le chapitre XII du règlement numéro 82, relatif aux amendes dans le cadre du règlement régissant les permis et certificats;
- ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Bouchette de mettre à jour le montant des amendes imposées par les différents règlements municipaux;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 juin 2022, afin de modifier l'article régissant les amendes;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2022-331 comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 12.9 du règlement numéro 82, règlement relatif à l'émission des permis et certificats, est modifié par l'article suivant :

**Amendes**

Toute personne qui contrevient au règlement numéro 82 ou à ses amendements commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 400 \$ et qui ne doit pas excéder 800 \$ pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 800 \$ et qui ne doit pas excéder 1 600 \$ pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant maximum peut être augmenté de 800 \$ à 1 600 \$ pour une personne physique et de 1 600 \$ à 3 200 \$ pour une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.